

MAIRIE de ST ROMAIN DE JALIONAS  
52 rue du Stade  
38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Envoyé en préfecture le 24/06/2020

Reçu en préfecture le 24/06/2020

Affiché le

ID : 038-213804511-20200622-2020\_020-DE



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 22 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le **22 JUIN**, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à 19 h 00 sous la présidence de Jérôme GRAUSI, Maire,

Nombre de conseillers en exercice :	23	Date de convocation :	15/06/2020
Présents :	23	Date d'affichage :	15/06/2020
Votants :	23	Date de publication :	24/06/2020

### Etaients présents :

Mesdames AGUIAR Géraldine, DECHANOZ Sylvie; DEVELAY Fabienne, FRANCO Maëlle ; GARNIER Sophie, GEORGES Corinne ; HABLIZIG Karine, LEROUX Aurélie ; MANENTI Sophie ; SAETERO Sodedad, TIRANNO Gina ;

Messieurs BEKHIT Thierry (arrivé à 19 h 34), DESCAMPS Gil ; DI CICCIO Piétro ; DUHAMEL Gaël ; GRAUSI Jérôme; KJAN Sylvain ; MARTELIN Yves ; MOLLARD Yoann ; NESMOZ David, TORRES Jérôme ; REIX Stéphane ; ROMANOTTO Nicolas ;

Etaients absents excusés : néant

Secrétaire de séance : Nicolas ROMANOTTO

**DELIBERATION n° 2020-020**

### ADMINISTRATION

Création de deux postes de Conseillers Délégués

Afin de renforcer encore plus l'efficacité et d'alléger la charge de certains adjoints, Monsieur le Maire propose de créer des postes de conseillers délégués dans des domaines spécifiques.

Cette possibilité est ouverte par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que chaque adjoint élu est attributaire d'une délégation ce qui est le cas. Il est proposé de créer deux délégations et de désigner deux conseillers délégués pour suivre les domaines suivants :

- Environnement
- Jeunesse et Sports

Vu l'article L 2122-18 du CGCT,

Considérant qu'il y a lieu d'alléger la charge de certains adjoints,

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

**Par : 18 Voix POUR 0 Voix CONTRE 5 ABSTENTIONS**

☞ **DECIDE** de créer DEUX postes de conseillers délégués dans les domaines :

- De l'Environnement
- De la Jeunesse et des Sports

☞ **DIT** que les conseillers délégués seront nommés par arrêté individuel nominatif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI

